

# **POUR UNE REFORME DES MODALITES D'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS EN SCIENCE POLITIQUE**

Rapport établi à la demande M. Thierry Mandon, secrétaire d'Etat chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Remis le 22 mars 2017

## **Frédéric Sawicki**

Professeur agrégé de science politique  
Université Paris 1-Panthéon-Sorbonne  
Vice-président de la section CNU 04 (2011-2015)  
Membre du jury d'agrégation (2008-2009)

Ce rapport est établi à la demande du secrétaire d'Etat chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche M. Thierry Mandon, inquiet de l'important décalage constaté en 2016 entre le nombre de postes ouverts à la demande des établissements au concours d'agrégation et celui des postes contingents demandés au titre de l'article « 46.1. ».

La mission confiée au rapporteur avait « pour objectif d'analyser la situation actuelle de la filière science politique [en tant que « discipline rare ou émergente »] au regard des enjeux du recrutement » et de « proposer les solutions qui [lui] paraissent les plus pertinentes pour assurer le recrutement à un niveau suffisant de professeurs d'université en envisageant notamment le décontingement<sup>1</sup> ».

Ce rapport prend appui sur divers documents et rapports produits au cours de ces quinze dernières années par l'Association française de science politique (AFSP) sur la base des données produites et fournies par le ministère ou le secrétariat d'Etat de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, par les présidents de jury successifs du concours d'agrégation, par les présidents de la section science politique du Conseil national des universités (CNU)<sup>2</sup>. Le rapporteur a associé à sa réflexion l'actuelle présidente et le précédent président de la section du CNU (les professeurs Anne-Cécile Douillet et Olivier Nay). Il a consulté plusieurs anciens présidents du jury du concours d'agrégation et bénéficié des remarques de tous les collègues qui ont réagi après la large diffusion d'un texte en novembre dernier intitulé : « Agrégation, ouvrons le débat ». Les conclusions de ce rapport n'engagent bien entendu que le rapporteur.

---

<sup>1</sup> Lettre de mission du Secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, 19 janvier 2017, reproduite en annexe du rapport, p. 23.

<sup>2</sup> L'ensemble des documents peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://www.afsp.info/omasp>.

## INTRODUCTION

Comme pour toutes les autres disciplines du groupe 1 (droit privé, droit public et histoire du droit) et du groupe 2 (sciences économiques, sciences de gestion), il existait jusqu'en 2014, quatre voies d'accès au professorat en science politique :

- **1.** Le concours national d'agrégation externe ouvert à tous les candidats titulaires du doctorat (article 49-2 du décret 84-431 du 6 juin 1984) ;
- **2.** La voie dite « longue » réservée aux maîtres de conférences (MCF) titulaires de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) ayant accompli au moins dix années de service dans un établissement d'enseignement supérieur (art. 46-3 du décret du 6 juin 1984 [modifié par décret du 23 avril 2009]) ;
- **3.** Le concours national d'agrégation interne réservé aux maîtres de conférences âgés d'au moins quarante ans et comptant au moins dix années de service (article 18 du décret 89-708 du 28 septembre 1989) ;
- **4.** Des concours ouverts par établissement, réservés à des candidats justifiant d'une activité professionnelle non universitaire, aux professeurs associés à plein temps, aux directeurs de recherche et aux maîtres de conférences membres de l'IUF (art. 46-4 du même décret).

La répartition des postes ouverts entre ces différentes voies appartenait au ministère, qui opérait un tri entre les demandes des établissements en fonction du principe que l'agrégation externe devait représenter « *au moins* la moitié des postes ouverts au concours », le nombre de postes mis à la voie dite « longue » ne pouvant « être en nombre supérieur à un sixième du nombre total de postes ouverts au concours ». Les postes ouverts à l'agrégation interne et ceux réservés aux concours d'établissement constituaient le reliquat des postes non attribués par les voies 1 et 2.

En raison de la petite taille de la discipline<sup>3</sup> qui ne compte qu'entre 120 et 130 professeurs depuis la fin des années 1990, et aussi du trop peu de demandes des établissements, le ministère a cessé d'organiser le concours national d'agrégation interne à partir de l'an 2000<sup>4</sup>. En conséquence, l'agrégation externe a été depuis cette date, la voie « royale » d'accès au corps des professeurs : entre 2003 et 2014, 3 professeurs sur 4 le sont devenus par cette voie. Sur les 104 professeurs de science politique nommés dans les établissements au cours de cette période, 58 l'ont été par voie de mutation, 41 par la voie de l'agrégation, 14 au titre de la voie longue, 1 par recrutement direct (tableau 1).

---

<sup>3</sup> Le ministère définit une discipline minoritaire comme celle qui compte moins de 400 enseignants-chercheurs. La section CNU de science politique comptait, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, 363 enseignants-chercheurs. La science politique n'est pas pour autant une discipline déclinante. Depuis 1986, ses effectifs d'enseignants-chercheurs titulaires ont augmenté de 85 %. Cette croissance masque toutefois des évolutions différentielles selon les corps d'enseignants-chercheurs : + 80 % pour les PR, + 194 % pour les MCF, - 90 % pour le corps des assistants progressivement transformés en MCF.

<sup>4</sup> Seuls deux concours d'agrégation interne ont été organisés en science politique, en 1992 et 1999, 4 postes ont été pourvus à chacun de ces deux concours.

**Tableau 1 : Répartition des recrutements de professeurs de science politique selon les voies d'accès (2003-2014)**

	<b>Agrégation externe Art. 49.2</b>	<b>Art 46.3 « Voie longue »</b>	<b>Art 46.4</b>	<b>Mutation ou détachement Art. 51</b>	<b>Total</b>
<b>2003</b>	4	0	0	2	6
<b>2004</b>	0	1	0	5	6
<b>2005</b>	8	1	0	6	15
<b>2006</b>	0	3	0	6	9
<b>2007</b>	7	1	1	4	13
<b>2008</b>	0	0	0	5	5
<b>2009</b>	7	2	0	4	13
<b>2010</b>	0	1	0	2	3
<b>2011</b>	8	1	0	5	14
<b>2012</b>	0	2	0	7	9
<b>2013</b>	7	1	0	3	11
<b>2014</b>	0	1	0	9	10
<b>Total</b>	41	14	1	58	114
<b>Total en %</b>	36%	12,2%	0,9%	50,9%	100,0

Le décret n°2014-997 du 2 septembre 2014 instituant une nouvelle voie d'accès au professorat, identique à celle des disciplines scientifiques et littéraires (art. 46.1), a donc été reçu très positivement par les politistes, en particulier par les maîtres de conférences, dont beaucoup, très bien insérés dans leur établissement et dans leur centre de recherches, étaient réticents à passer un concours qui impliquait pour eux une nomination dans un établissement qu'ils avaient de grandes chances de ne choisir que par défaut, sans parler des problèmes professionnels occasionnés pour le conjoint en cas de déménagement.

C'est pourquoi, dans le cadre de la préparation de ce décret, la section CNU de science politique, en concertation avec les organisations professionnelles de la discipline (AFSP, AESCP), a plaidé en faveur d'une parité des postes offerts par ces deux voies. Elle n'a en revanche à l'époque pas souhaité s'associer à l'expérience de décontingement proposée par les économistes et les collègues de sciences de gestion (section 5 et 6 du CNU), considérant que cette parité constituait déjà un substantiel progrès par rapport à la période précédente et que le maintien d'un concours national permettrait de contrecarrer la promotion quasi exclusive de candidats locaux, après tant d'années de pénurie de postes ouverts à la voie dite longue (art. 46.3).

Le ministère a entendu cette demande. Le décret a donc prévu que : « Le nombre total des emplois mis aux concours dans la discipline ouverts en application de l'article 46.1 ne peut être supérieur au nombre des emplois offerts au concours d'agrégation. Le respect de cette proportion s'apprécie sur la période allant jusqu'à l'ouverture du concours d'agrégation suivant ».

## Ce décret a eu deux conséquences vertueuses et un grave effet pervers :

- **Il a permis de doubler les chances de devenir professeur par un autre canal que l'agrégation.** Rappelons en effet que de 2003 à 2014, 15 postes de professeurs sur 56 ont été pourvus au titre des articles 46.3 et 46.4, soit 26,8% (tableau 1).
- **Il a élargi le vivier des candidats potentiels à l'accès au corps des professeurs hors agrégation en faisant tomber la règle des dix années d'ancienneté :** tout titulaire d'une HDR quelle que soit son ancienneté et son âge peut désormais envisager de devenir professeur par la voie des concours ouverts par les universités ou les grands établissements, pourvu qu'il soit préalablement inscrit sur la liste de qualification par le CNU. **En 2015, 2016 et 2017, le CNU a ainsi qualifié 29 candidats aux fonctions de professeur d'université, dont 26 maîtres de conférences en science politique.**
- **Mais le contingentement à 50% a également abouti à une situation de blocage qui empêche que les postes de professeur de science politique actuellement vacants soient pourvus.** En 2016-2017, l'ouverture de 9 postes a été demandée par les établissements par le biais de l'article 46.1, mais seulement 3 (peut-être 4 ?) par le canal de l'agrégation. Compte tenu du contingentement de 50%, seules 4 de ces 9 demandes pourront être honorées en 2017 et 2018, indépendamment des nouvelles demandes qui remonteront l'an prochain.

Cette situation est particulièrement dommageable au moment où la science politique connaît une forte augmentation du nombre de ses étudiants notamment en raison de l'ouverture de nouveaux diplômes (licences complètes<sup>5</sup>, bi-licences du type droit-science politique, histoire ou sciences économiques-science politique et masters, montée en puissance du nouvel IEP de Versailles-St-Germain-en-Laye ouvert en septembre 2014). Si l'on ajoute aux 5 postes de professeurs qui ne pourront pas être pourvus en 2017 et 2018, tous les postes « gelés » à la suite de mutations ou de départs en retraite (pour la seule université de Paris 1, ce sont par exemple deux postes de professeurs qui sont aujourd'hui « gelés », c'est-à-dire budgétés mais non ouverts au recrutement), on peut estimer que **c'est actuellement 10% de la « force de frappe » professorale de la science politique qui lui fait défaut.** Le blocage des promotions de maîtres de conférences que cela entraîne pèse également par voie de conséquence sur le recrutement de jeunes docteurs dans un contexte où, depuis 2011, ce sont entre 65 et 90 docteurs en science politique qui sont qualifiés par le CNU chaque année<sup>6</sup>.

---

<sup>5</sup> En Île-de-France, 8 universités proposent ou sont en train de mettre en place une licence complète de science politique : Paris I-Panthéon-Sorbonne / Paris 2-Panthéon-Assas / Paris VIII-Vincennes-Saint-Denis / Paris X-Nanterre / Paris-Est Créteil-Val-de-Marne / Paris 13 / Paris-Est-Marne-la-Vallée / Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines. En province, c'est le cas de 6 établissements : Lille 2 / Université de Picardie-Jules Verne / Rennes 1 / Lyon 2 / Montpellier 1. Plusieurs proposent des bi-licences : droit-science politique, histoire-science politique, science économique-science politique...

<sup>6</sup> Le total des qualifiés est supérieur, puisqu'il comporte également des docteurs en sociologie, histoire, philosophie et droit public, soit entre 100 et 132 depuis 2011.

Dans l'attente d'une éventuelle réforme du concours permettant de mieux tenir compte des attentes des établissements, les graves problèmes qu'entraîne la situation de blocage actuelle, nous conduisent à plaider pour la **mise en place d'un décontingement pour les quatre années qui viennent, à titre expérimental**. Autrement dit, ce rapport préconise d'aligner la science politique sur le régime adopté en 2014 pour les sciences économiques et les sciences de gestion sans trancher *a priori* sur le devenir de l'agrégation, dont le sort devrait faire l'objet d'une réflexion plus approfondie et d'une large consultation.

Ce rapport entend en effet rappeler que cette préconisation n'est pas le signe d'un discrédit de l'agrégation au sein de notre discipline. Ce concours n'y a non seulement jamais suscité les mêmes polémiques que dans les sciences économiques, mais il a longtemps fait l'objet d'un fort attachement dont on rappellera les causes. Cet attachement, s'il ne paraît plus aussi fort, n'a pas disparu (1).

La baisse d'attractivité de l'agrégation ne résulte pas d'une perte de légitimité du concours, mais tient au renforcement et à l'autonomisation de la science politique et aux réticences croissantes des établissements à demander l'ouverture de postes sur lesquels ils n'ont aucune maîtrise, ainsi qu'à leur volonté de promouvoir un nombre croissant de maîtres de conférences HDR fortement investis dans les formations et la recherche (2). Nous verrons que ce phénomène est observable dès le début de la décennie 2000 et qu'il n'a fait que se renforcer avec la loi sur l'autonomie des universités de juillet 2007. Le renforcement de l'implantation de la science politique et l'autonomie des universités mettent aujourd'hui paradoxalement en péril le renouvellement dans les meilleures conditions du corps des professeurs (3).

## LA LENTE INSTITUTIONNALISATION DE L'AGREGATION DE SCIENCE POLITIQUE, OUTIL ET SYMBOLE DE L'EMANCIPATION DE LA DISCIPLINE (1971-ANNEES 1980)

La création de l'agrégation de science politique remonte à 1971, le premier concours à 1973<sup>7</sup>. Cette décision revêt une importance majeure puisqu'elle est le signe de sa reconnaissance comme discipline universitaire à part entière. Jusqu'alors, au sein de l'Université, la science politique n'était qu'une des branches du droit public. Bien qu'elle disposât depuis 1949 d'une association nationale (l'Association française de science politique, AFSP) et d'une revue professionnelle (la Revue française de science politique, créée en 1951), bien que les politistes français aient joué un rôle décisif dans la création de l'Association internationale de science politique après la Seconde guerre mondiale, bien qu'il existât depuis les années 1960 des chercheurs recrutés par la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP) qui exploraient de nouvelles voies de recherche moins institutionnelles en résonance directe avec la sociologie et la psychologie sociale de leur temps, la science politique demeurait une discipline d'appoint au sein des Facultés de droit. En 1956 furent créés les premiers diplômes de science politique (Décret n°56-1308) : le Diplôme d'études supérieures (Bac +5) et le doctorat<sup>8</sup>, mais l'accès au DES de science politique était conditionné à la possession préalable d'un DES de droit public. Jusqu'en 1971, la seule voie permettant de devenir enseignant-chercheur en science politique était de passer l'agrégation de droit public et de science politique.

Le constat d'un retard de la science politique française vis-à-vis des universités et des centres de recherche étrangers, dressé au sein de l'AFSP, présidée alors par François Goguel, a été un argument majeur dans la décision des pouvoirs publics de créer une agrégation de science politique en 1971. Il est intéressant de noter que cette revendication, portée par l'AFSP et certains juristes-politistes comme Georges Vedel et Maurice Duverger, ne réclamait pas alors un simple décalque de l'épreuve telle qu'elle se pratiquait en droit. **A l'époque, les politistes voulaient innover tant sur la forme du concours que sur les modalités d'affectation des candidats agrégés.** En 1969, l'AFSP propose ainsi « de créer un concours donnant lieu à épreuve avec un classement, ainsi qu'il est procédé pour les facultés de droit, puis à une inscription des candidats admis sur une liste d'aptitude, tel qu'il existe pour les facultés des Lettres<sup>9</sup>. » C'est sous la pression des juristes du syndicat autonome, majoritaire dans les facultés de droit, que l'alignement sur le modèle du droit finit par prévaloir.

---

<sup>7</sup> Milet (Marc), L'autonomisation d'une discipline. La création de l'agrégation de science politique en 1971, *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, 4, 2001, p. 95-116.

<sup>8</sup> La science politique obtient la création de ces diplômes huit ans après la science économique (1948). La maîtrise de science politique sera créée en 1977 (arrêté du 7 juillet 1977) et la licence seulement vingt ans plus tard en 1997 !

<sup>9</sup> Cité dans Milet (Marc), p. 106

Il est d'autant plus difficile pour les politistes de s'en émanciper que tout au long des années 1970, l'agrégation de science politique demeure une institution fragile, si bien que sa défense constitue pour la première génération des politistes d'abord une défense de leur discipline et de sa possibilité de délivrer ses propres diplômes. La science politique est en effet alors confrontée aux pressions de publicistes qui, forts de leur statut d' « agrégé de droit public et de science politique », s'estiment en droit d'assurer les enseignements de science politique de premier et de second cycles. En conséquence, en 1975, 21 facultés de droit sur 39, n'ont toujours pas de formation de troisième cycle en science politique<sup>10</sup>. L'agrégation pâtit également de la pression des syndicats de l'enseignement supérieur qui veulent permettre aux maîtres-assistants d'être promus sans passer par les fourches caudines du concours. La voie « longue », instaurée en 1973, auquel s'ajoute en 1980 un recrutement exceptionnel réservé aux maîtres-assistants, lui font directement concurrence<sup>11</sup>. Faute d'un vivier de docteurs en science politique suffisant, cette procédure bénéficie surtout à des maîtres-assistants qui ont une formation à dominante juridique. Tout au long de la décennie 1970, l'agrégation de science politique propose donc peu de postes et reste même quatre ans sans être organisée (entre 1976 et 1980). Sur les 8 emplois créés entre 1976 et 1982, seuls 3 sont attribués par la voie de l'agrégation<sup>12</sup>.

Discipline jeune et minoritaire, la science politique française a surtout pu rayonner scientifiquement des années 1960 à la fin des années 1980 grâce au soutien décisif dont elle a bénéficié de la part de la FNSP et du CNRS. Sans ces deux institutions, elle n'aurait jamais pu rivaliser avec la recherche internationale dans trois de ses principaux champs : la politique internationale et les aires culturelles (Afrique, Moyen-Orient, Amérique latine, Asie), la sociologie des comportements et des attitudes politiques, et l'analyse des politiques publiques. Dans l'enseignement supérieur, au cours de cette période, en dehors de quelques places fortes (Paris 1, IEP de Paris, Bordeaux et Grenoble et dans une certaine mesure Aix-en-Provence), les politistes demeuraient isolés au sein des facultés de droit. Ils étaient à peine plus nombreux dans les autres IEP (Strasbourg, Aix-en-Provence, Toulouse, Lyon). Dans la grande majorité des cas, ils n'assuraient jusqu'au troisième cycle que des enseignements d'appoint. Seules les universités de Paris 1 et Paris VIII sont en effet alors habilitées à délivrer une maîtrise de science politique.

---

<sup>10</sup> Favre (Pierre), « La connaissance politique comme savoir légitime et comme savoir éclaté. Les enseignements à objets politiques dans les facultés françaises à la fin des années 70 », *Revue française de sociologie*, 24-3, 1983, p. 489.

<sup>11</sup> Cette mesure figure dans le décret 79-683 du 9 août 1979 créant un corps unique des professeurs d'université par fusion du corps des maîtres de conférences, de celui des professeurs titulaires de chaires et des titulaires à titre personnel, correspondant désormais aux grades de 2<sup>nd</sup>e classe, 1<sup>ère</sup> classe et classe exceptionnelle. Jusqu'en 1979, le concours d'agrégation donnait accès au corps des maîtres de conférences. La dénomination exacte du « concours d'agrégation » était « concours pour l'accès au corps des maîtres de conférences des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion ». Les professeurs titulaires des facultés de droit étaient quant à eux recrutés par un concours sur titres et travaux. La dénomination de « concours d'agrégation » a été réintroduite lors de la création du corps des professeurs des universités, puis remplacée par « concours national sur épreuve », lors de la réforme du statut des enseignants-chercheurs en 1984, et redevenue « concours d'agrégation de l'enseignement supérieur » en 1987. Les maîtres-assistants (apparus en 1962 dans les facultés de droit et de science économique, Décret 62-114) qui forment, avec les assistants, les universitaires de rang B, ont été recrutés de 1971 à 1984 (date de la création du corps des maîtres de conférences), sur la base d'une liste d'aptitude établie par le Comité consultatif des universités (ancêtre du CNU). Mérindol (Jean-Yves), « Les universitaires et leurs statuts depuis 1968 », *Le Mouvement Social*, n°233, 2010, p. 69-91.

<sup>12</sup> Source : Albert Mabileau, correspondance du 15 septembre 1980, archives Sc. Po., FG 9.



En résumé, **obtenir l'organisation d'un concours régulier d'agrégation, avec un nombre raisonnable de postes a été un long combat qui explique rétrospectivement le fort attachement à cette institution des politistes** formés puis recrutés au cours des décennies 1970-1980, un attachement qu'ils ont transmis à leurs meilleurs doctorants en les incitant et en les aidant à passer le concours. L'agrégation a bien sûr aussi été un moyen pour la science politique d'imposer ses propres critères d'excellence scientifique, différents de ceux des disciplines juridiques, et de constituer un vivier de jeunes professeurs qui contribueront à son développement important au cours des années 1990.

## UN FORT DEVELOPPEMENT DE LA SCIENCE POLITIQUE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AU BENEFICE PRINCIPAL DES MAITRES DE CONFERENCES (ANNEES 1990-2000)

**Le développement très rapide de la discipline dans les années 1990-2000 lui permet de sortir de sa position subalterne et de gagner en autonomie.** Au sein des universités, les habilitations de maitrises, de DESS, de DEA (années 1990), puis de licences et de masters de science politique (années 2000) vont croissant au cours de la période. La création de deux nouveaux IEP au début des années 1990 où les politistes vont jouer un rôle moteur (Lille et Rennes) et le passage de la durée de formation au sein des IEP de 3 à 5 ans, renforcent également le nombre, la diversité et l'attractivité des enseignements de science politique et favorisent l'ouverture de postes. Si la science politique a bénéficié à plein de la deuxième vague de démocratisation de l'enseignement supérieur du tournant des années 1990<sup>13</sup>, elle le doit donc aussi au dynamisme de jeunes professeurs agrégés et de maîtres de conférences qui ont su mettre en place : des enseignements nouveaux (tout particulièrement dans le domaine des politiques publiques, des politiques européennes et des transformations internationales), des formations innovantes fortement adossées à la recherche mais aussi à de nouveaux mondes professionnels (les collectivités territoriales, les ONG, les organisations européennes tout particulièrement).

**Le rayonnement de la discipline se traduit entre 1994 et 2014 par une augmentation importante de ses effectifs, mais pour l'essentiel sous la forme de postes de maîtres de conférences.** Entre 1994 et 2004, leur nombre augmente de 31%, tandis que celui des professeurs croît deux fois moins vite (16%). **En vingt ans le ratio Professeurs/MCF passe ainsi de 0,78 à 0,56** (Tableau 2).

*Tableau 2 : Evolution de la population des enseignants-chercheurs en science politique (section CNU 04) pour la période 2004-2014*

	1994	1999	2004	2009	2014
<b>PRU</b>	108	109	124	123	131
<b>MCF</b>	138	169	201	221	232
<b>Totaux</b>	246	278	325	344	363
<b>Ratio PRU/MCF</b>	0.78	0.64	0.61	0.55	0.56
<b>% d'évolution section CNU 04</b>	NR	+ 13 % (+ 22 % pour les seuls MCF)	+ 16 % (+ 19 % pour les seuls MCF)	+ 5,8 % (+ 10 % pour les seuls MCF)	+ 5,5 % (+ 5 % pour les seuls MCF)
<b>% d'évolution de l'ensemble des sections du CNU</b>	NR	+ 17 %	+ 8,3 %	+ 4,3 %	+ 2,75 %

<sup>13</sup> La science politique connaît une évolution comparable à celle des autres disciplines du groupe 1. De 1992-2002, le nombre d'enseignants-chercheurs en droit croît de 55,66 % (les effectifs passant de 1 964 à 3 056 enseignants en dix ans), tandis que celui des politistes augmente de 50 %.

Mécaniquement, au début de la décennie 2000, les chances pour un ou une maître de conférences de devenir professeur se restreignent, d'autant plus que le nombre de postes ouverts à l'agrégation baisse en 2001, puis de nouveau en 2003 par rapport à 1997 et 1999, pour se stabiliser ensuite entre 7 et 8 postes tous les deux ans de 2005 à 2013 (Tableau 3).

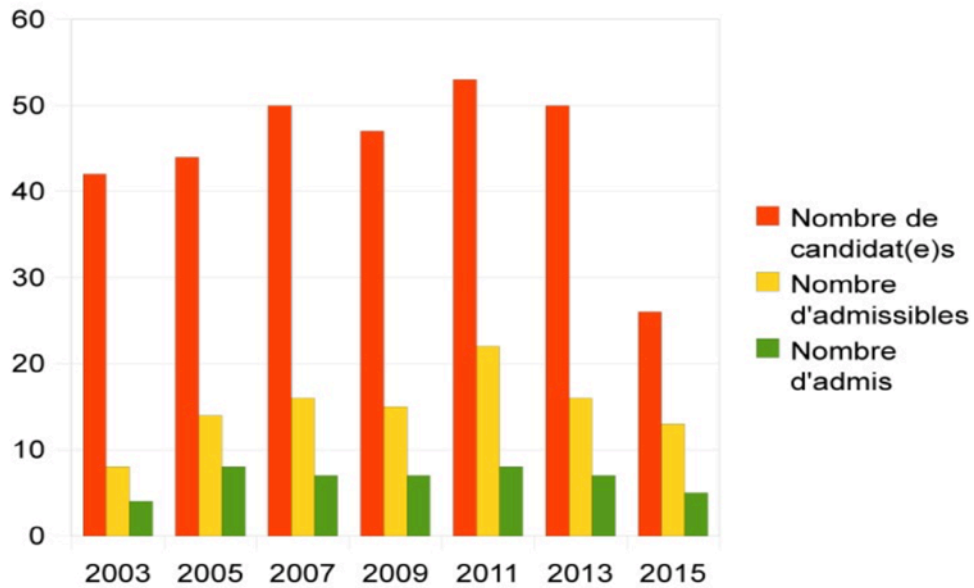
**Tableau 3 : Nombre de postes mis au concours d'agrégation externe et répartition des reçus par genre**

Année du concours externe	Nombre de postes mis au concours	Homme	Femme
1991	04	100 %	/
1993	06	100 %	/
1995	06	83 %	17 % (1)
1997	09	89 %	11 % (1)
1999	08	62,50 %	37,5 % (3)
2001	06	100 %	/
2003	04	75 %	25 % (1)
2005	08	62,50 %	37,5 % (3)
2007	07	86 %	14 % (1)
2009	07	86 %	14 % (1)
2011	08	25 %	75 % (6)
2013	07	86 %	14 % (1)
2015	05	60 %	40 % (2)
<b>Total 1991-2015</b>	<b>99</b>	<b>79,80 %</b>	<b>20,20 %</b>

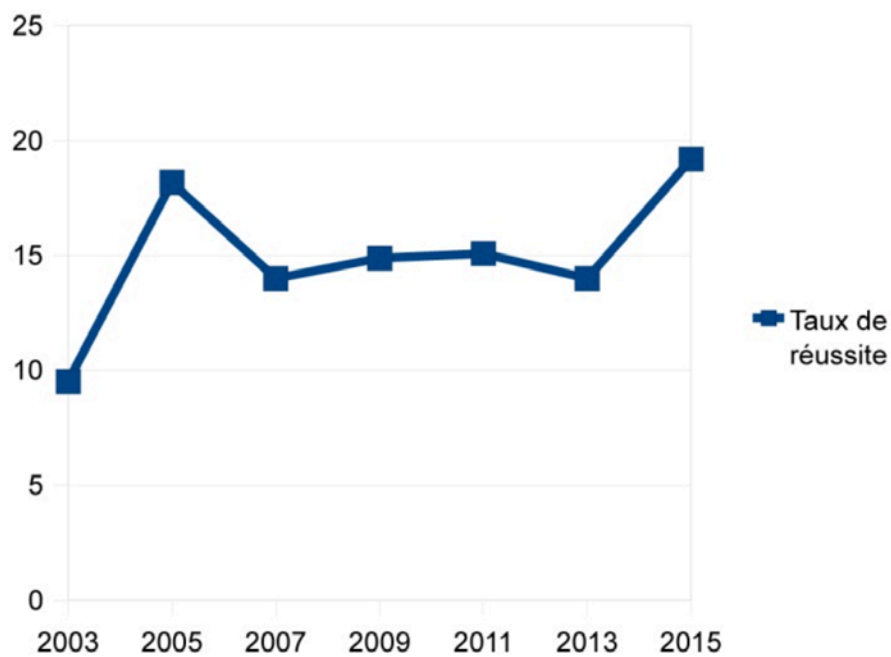
Source : élaboration personnelle à partir des données publiées au *Journal Officiel* (1991-2015).

Le faible taux de réussite au concours d'agrégation (15% en moyenne entre 2003 et 2015) (Graphiques 1 et 2), ne reflète qu'imparfaitement **le rétrécissement des voies d'accès au corps des professeurs**. De plus en plus de candidats potentiels renoncent en effet à se présenter compte tenu de la charge de temps que représente la préparation du concours, pas toujours compatible avec les charges qui pèsent sur les jeunes enseignants-chercheurs, et surtout des aléas liés au mode d'affectation et à ses conséquences sur la vie familiale.

**Graphique 1 : Distribution des candidat.e.s, admissibles et admis.e.s au concours externe d'agrégation (2003-2015)**



**Graphique 2 : Evolution du taux de réussite au concours externe d'agrégation (2003-2015)**



Les rapports des présidents de jury d'agrégation ne mentionnent pas tous la part des maîtres de conférences parmi les candidats. Les données disponibles indiquent que cette part varie entre la moitié et les deux tiers, soit en moyenne autour de 25 candidats MCF par concours, ce qui équivaut à environ à 15% des membres du corps. Mais si l'on écarte les candidats qui se présentent plusieurs fois et ceux qui sont MCF dans des disciplines connexes (sociologie, sciences de la communication), ce taux est probablement inférieur à 10%.

**Le refus de beaucoup de maîtres de conférences de passer l'agrégation externe touche tout particulièrement les femmes.** Le pourcentage de candidatures féminines n'a non seulement pas augmenté depuis le début de la décennie 2000, mais il a diminué si on laisse de côté le concours 2010. Après avoir frisé le tiers, il est retombé en deçà du quart (tableau 4).

Il est peu étonnant dans ces conditions que l'écart des chances de devenir professeur entre les femmes et les hommes ne se soit pas résorbé. Si la part des femmes agrégées a augmenté – de 1991 à 2015, 20% des agrégés sont des femmes, mais ce taux est de 27,4% depuis 2001 –, elle reste nettement en-dessous de leur part dans le corps des maîtres de conférences (34,8% en 2004, 39,6% en 2015) (Tableau 5). On ne peut qu'être frappé de l'écart du simple au double entre le pourcentage de candidatures féminines à l'agrégation (26% en moyenne depuis 2003) et leur pourcentage parmi les docteurs qualifiés par le CNU de science politique pour se présenter aux concours de maîtres de conférences (48% en moyenne depuis 2004) (tableau 6).

*Tableau 4 : Pourcentage de candidatures féminines au concours d'agrégation*

<b>Agrégation</b>	<b>% femmes candidates</b>	<b>% de femmes agrégées</b>
<b>1996</b>	20	11
<b>1998</b>	Inconnu	37,5
<b>2000</b>	Inconnu	0
<b>2002</b>	30	25
<b>2004</b>	29	37,5
<b>2006</b>	22	14
<b>2008</b>	24	14
<b>2010</b>	33	75
<b>2012</b>	23,5	14
<b>2014</b>	22	40

**Tableau 5 : Evolution comparée de la répartition des enseignants-chercheurs de la section de science politique pour la période 2005-2014 par corps et par genre**

	Femmes	Hommes
PRU	17,55 % (2014) 16,15 % (2013) 8,70 % (2005)	82,45 % (2014) 83,85 % (2013) 91,30 % (2005)
MCF	39,65 % (2014) 37,40 % (2013) 34,80 % (2005)	60,35 % (2014) 62,60 % (2013) 65,20 % (2005)

Sources : MESR, fiche démographique de la Section CNU 04, mai 2015 pour les données 2014 ; OMASP, pour les données 2005 et 2013.

**Tableau 6 : Pourcentage de femmes parmi les candidats inscrits sur la liste de qualification aux postes de maîtres de conférences par la section de science politique du CNU (2004-2016)**

	%femmes parmi les qualifiés	Nb qualifiées
<b>2004</b>	44,3	35
<b>2005</b>	50,6	39
<b>2006</b>	35,6	26
<b>2007</b>	nc	nc
<b>2008</b>	53,7	46
<b>2009</b>	40,6	41
<b>2010</b>	57,6	38
<b>2011</b>	52,5	53
<b>2012</b>	48,6	51
<b>2013</b>	41	41
<b>2014</b>	48	49
<b>2015</b>	54,3	57
<b>2016</b>	48,8	60
<b>Total</b>	48,0	536

**Tableau 7 : Caractéristiques des candidats au concours externe d'agrégation de science politique (2012-2013)**

	<b>Candidats présents à la 1<sup>ère</sup> épreuve</b> [N = 43]	<b>Candidats déclarés sous-admissibles</b> [N = 29, soit 67,5 % de sélectivité]	<b>Candidats déclarés admissibles</b> [N = 16, soit 37,2 % de sélectivité]	<b>Candidats reçus</b> [N = 7, soit 16,3 % de sélectivité]
Distribution genrée	23,25 % (F) 76,75 % (H)	27,6 % (F) 72,4 % (H)	25 % (F) 75 % (H)	14,3 % (F) 85,7 % (H)
Age moyen	36,8 ans [27 ans – 56 ans]	36,4 ans [27 ans – 46 ans]	34,2 ans [27 ans – 45 ans]	39,1 ans [28 ans – 45 ans]
MCF	65 %	79,3 %	75 %	85,7 %
Durée moyenne d'ancienneté dans le corps de MCF	5,8 ans	6,1 ans	6,5 ans	6,6 ans
Localisation du poste de	Ile de France : 16 %	Ile de France : 18 %	Ile de France : 54 %	Ile de France : 14,3 %
	Province : 84 %	Province : 82 %	Province : 46 %	Province : 85,7 %
Titulaire d'un doctorat de science politique	83,75 %	89,65 %	87,5 %	100 %
Titulaire d'un doctorat d'une autre discipline	16,25 % (Droit, Histoire, Géographie, Philosophie, Sociologie)	10,35 % (Géographie, Philosophie, Sociologie)	12,5 % (Philosophie, Sociologie)	/
Université de soutenance du doctorat de science politique	IEP Paris : 25 %	IEP Paris : 31 %	IEP de Paris : 31,25 %	IEP de Paris : 43,2 %
	Paris I : 19,5 %	Paris I : 23 %	Paris I : 25 %	Paris I : 28,4 %
	EHESS : 5,5 %	IEP Bordeaux : 11,5 %	EHESS : 12,5 %	Lille 2 : 14,2 %
	IEP Bordeaux : 14 %	EHESS : 8 %	Lille 2 : 12,5 %	IEP de Strasbourg : 14,2 %
	Lille 2 : 8,4 %	Lille 2 : 8 %	IEP Strasbourg : 12,5 %	/
	IEP Grenoble : 5,5 %	IEP Grenoble : 8 %	IEP Grenoble : 6,25 %	/
	IEP Strasbourg : 4,6 %	IEP de Strasbourg : 6,9 %		/

Le portrait-type du maître de conférences qui se présente à l'agrégation est donc actuellement un homme, ayant une ancienneté moyenne de 6 ans, âgé de moins de 40 ans. Les données rassemblées dans le rapport du président du jury pour le concours de 2012-2013, une des rares années pour lesquelles l'on dispose d'éléments aussi détaillés, apportent des éléments précis à ce sujet (Tableau 7).

Cette réticence croissante des MCF explique-t-elle le peu d'empressement des établissements à demander l'ouverture de leurs postes de professeurs vacants à l'agrégation ? En partie seulement. Celle-ci découle d'abord des progrès de la structuration des filières de formation et des laboratoires de recherche en science politique. Il est important de rappeler qu'à la différence des disciplines juridiques, la recherche en science politique est beaucoup plus et mieux organisée collectivement. Tous les établissements, à l'exception de l'IEP de Toulouse, délivrant des doctorats, des masters ou des licences de science politique disposent également d'une unité mixte de recherche associée au CNRS (UMR), voire plusieurs comme Sciences Po Paris, Sciences Po Bordeaux et Versailles-St-Quentin<sup>14</sup>. Les chercheurs du CNRS ou de la FNSP (autour de 220 selon nos estimations) y

<sup>14</sup> UMR IREMAM (Aix-en-Provence), UMR CURAPP (Amiens), UMR Emile Durkheim et UMR LAM (Bordeaux), UMR PACTE (Grenoble), UMR CERAPS (Lille), UMR Triangle (Lyon), UMR CEPPEL (Montpellier), UMR CESSP (Paris)

sont fréquemment associés aux formations autour de thématiques bien identifiées. Les projets de recherche nationaux et européens auxquels participent des politistes sont très nombreux. Les doctorants y sont étroitement associés.

On comprend aisément, dans ces conditions, que les établissements où la science politique a connu un fort développement en terme d'enseignement et de recherche dans la décennie 1990 (Lille 2, IEP de Strasbourg, IEP de Rennes, Montpellier notamment) ont tendu à aligner leurs pratiques de recrutement sur les établissements de vieille implantation de la science politique (Université Paris 1, IEP de Paris, IEP de Bordeaux) en n'ouvrant leur poste de professeur qu'à la mutation ou en tentant d'obtenir des postes à la voie longue pour leurs maîtres de conférences les plus investis. Ce faisant ils se sont efforcés de recruter des collègues en adéquation avec leurs besoins et leurs priorités en matière de formation et de recherche.

Ce phénomène est constatable dès le début des années 2000. En 2001, le nombre de postes ouverts marque ainsi un repli par rapport aux deux concours précédents (1997 et 1999), 6 au lieu de respectivement 9 et 8 ; il retrouve ce faisant son niveau du début de la décennie 1990. Le repli s'accroît en 2003 avec 4 postes au point que, pour la première fois, le président du jury, Pierre Favre, s'alarme d'un risque de disparition de l'agrégation. La suspension de l'agrégation interne en découle. Elle contribue sans doute à faire repartir les demandes de postes à la hausse. Cependant le ministère peine de plus en plus à convaincre les universités. Les postes ouverts à l'agrégation tendent à être de plus en plus demandés soit par des établissements où la science politique est en position subalterne par rapport au droit (Nice, Poitiers, Artois, Paris 12, Rouen, Nantes, Reims...), soit par des établissements où la science politique connaît un très fort développement (Lyon 2, IEP de Toulouse, IEP de Grenoble, Rennes 1, Amiens, Versailles-Saint-Quentin...). Ainsi, entre 2001 et 2015, 42% des postes à l'agrégation ont été demandés par 5 établissements : IEP de Toulouse (5), Université de Nice (5), IEP de Grenoble (4), Université de Poitiers (4), Lyon 2 (4). Depuis 1991, ces mêmes établissements concentrent 36,6% des postes ouverts à l'agrégation. Paris 1, Paris 2, Sciences Po Paris n'y ont jamais eu recours, pas plus que l'IEP de Bordeaux, de Rennes ou de Lille (Tableau 8).

---

1), UMR CERSA (Paris 2), UMR ARENES (Rennes), UMR CRESSPA (Paris 8), UMR IRISSO (Paris-Dauphine), UMR ISP (Nanterre), UMR CEVIPOF, UMR CEE, UMR CERI (Sciences Po Paris), UMR SAGE (Strasbourg), UMR CESDIP et UMR Printemps (Versailles-Saint-Quentin).



**Tableau n°8 : Nombre de postes de professeurs ouverts à l'agrégation par établissement (2001-2015)**

<b>Nice</b>	<b>5</b>
<b>IEP Toulouse</b>	<b>5</b>
<b>Lyon 2</b>	<b>4</b>
<b>Poitiers</b>	<b>4</b>
<b>IEP Grenoble</b>	<b>4</b>
<b>Artois</b>	<b>2</b>
<b>Amiens</b>	<b>2</b>
<b>Paris 12</b>	<b>2</b>
<b>Rennes 1</b>	<b>2</b>
<b>Rouen</b>	<b>2</b>
<b>Nantes</b>	<b>2</b>
<b>Reims</b>	<b>2</b>
<b>Paris 11</b>	<b>2</b>
<b>Versailles</b>	<b>2</b>
<b>Tours</b>	<b>1</b>
<b>Lorraine</b>	<b>1</b>
<b>Clermont-Ferrand</b>	<b>1</b>
<b>Lille 2</b>	<b>1</b>
<b>Paris 8</b>	<b>1</b>
<b>IEP Lyon</b>	<b>1</b>
<b>IEP Strasbourg</b>	<b>1</b>
<b>Paris 13</b>	<b>1</b>
<b>Tours</b>	<b>1</b>
<b>Montpellier</b>	<b>1</b>
<b>Bordeaux IV</b>	<b>1</b>
<b>La Rochelle</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>52</b>

## S'ADAPTER A L'AUTONOMIE DES UNIVERSITES OU S'AFFAIBLIR DURABLEMENT

L'autonomie des universités, qui entre progressivement en vigueur à la fin de la décennie 2000, ne fait donc que renforcer une tendance plus ancienne des établissements – et derrière eux des UFR et des laboratoires de recherche – à privilégier d'autres voies que l'agrégation pour recruter des politistes.

A la suite du premier concours organisé après la loi sur l'autonomie des universités de 2007, le président du jury, le professeur Daniel Gaxie, s'alarme à raison du risque de disparition de l'agrégation : *« Ce concours est aussi quelque peu contradictoire avec la tendance à l'autonomisation des universités, récemment renforcée par la loi LRU. Les établissements d'enseignement supérieur se voient ouvrir des possibilités de plus en plus larges de recruter et de gérer la carrière de leurs personnels de manière autonome. (...) C'est aussi l'une des raisons pour laquelle l'agrégation interne de science politique n'est plus organisée depuis un long moment, alors que les demandes de recrutement selon la procédure dite du 46-3 se multiplient. Le concours d'agrégation ne se maintient que parce que le nombre des postes pourvus par d'autres modes de recrutement est contingenté. Il pourrait disparaître progressivement si le quota des 3/9èmes était supprimé. »*

Jusqu'en 2007, les principales raisons des établissements et des laboratoires de recherche de refuser de recourir à l'agrégation étaient la non adéquation des agrégés avec les besoins pédagogiques et/ou avec les orientations de recherche. Avec l'autonomie des universités, s'ajoute désormais une raison budgétaire. Les postes de professeur sont au mieux gelés en attendant de pouvoir bénéficier d'un poste « voie longue » puis « 46.1 », au pire transformés en postes de MCF. C'est sans doute là une tendance générale qui risque de se traduire par une raréfaction de l'ouverture de postes de professeurs dans toutes les disciplines, mais qui affecte particulièrement les disciplines trop minoritaires pour pouvoir faire valoir leur cause dans les arbitrages internes aux établissements. Dans un tel contexte, la difficulté administrative de pouvoir obtenir l'ouverture d'un poste de professeur vacant fournit un argument idoine pour justifier la transformation des postes de professeurs de science politique vacants en postes de maîtres de conférences, quitte à ce que ces postes de professeurs soient parfois redéployés vers d'autres disciplines.

De fait, de 2012 à 2016, le nombre de postes de MCF ouverts par les établissements à la session synchronisée s'est maintenu à un haut niveau (entre 15 et 24, soit une moyenne de 18) (tableau n°9) compte tenu des effectifs globaux de la discipline (232 MCF en 2014), confirmant l'existence d'importants besoins, tandis que **les demandes d'ouverture de postes à l'agrégation ont fortement diminué** en 2014-2015 puis de nouveau en 2016-2017. Alors que jusqu'en 2013, 7 à 8 postes étaient ouverts au concours, ils ne sont plus que 5 en 2015 et 3 peut-être 4 en 2017 – les négociations avec les établissements n'étant pas terminées. **Cette diminution a mécaniquement entraîné une forte baisse des possibles ouvertures de postes par le biais de l'article 46.1, renforçant un peu plus la tendance des établissements à privilégier les demandes de postes de MCF.** Si les postes de professeurs ainsi gelés ne sont sans doute pas tous redéployés vers d'autres disciplines, ce risque est très important si l'on ne donne pas rapidement satisfaction aux établissements.

*Tableau n°9 : Evolution du nombre de postes de MCF ouverts et pourvu en section de science politique (04) par an (2011-2016)*

Année	Nb de postes
2011	13
2012	19
2013	15
2014	18
2015	19
2016	24
<i>Moyenne</i>	<i>18</i>

**Enfin, le risque pour la science politique d'une disparition de son potentiel de professeurs est amplifié au regard de sa pyramide des âges.** Avec 35 professeurs de plus de 60 ans en 2014, c'est 26,7% du corps qu'il faut remplacer au cours des 5 à 6 prochaines années du fait des départs en retraite (Tableau n°10).

*Tableau n°10 : Répartition par âge et par sexe des effectifs de professeurs et de maîtres de conférences en science politique en 2014*

	PRU			MCF			Total
	Femmes	Hommes	F + H	Femmes	Hommes	F + H	
Moins de 30 ans	/	/	/		1	1	1
30-34 ans	2	/	2	12	4	16	18
35-39 ans	3	1	4	23	34	57	61
40-44 ans	6	13	19	22	32	54	73
45-49 ans	5	24	29	18	20	38	67
50-54 ans	2	17	19	8	26	34	53
55-59 ans	2	21	23	2	10	12	35
60-64 ans	3	15	18	3	7	10	28
65 ans et plus		17	17	4	6	10	27

**A court terme, le décontingement est donc la seule façon d'éviter que la science politique continue à voir se dégrader son ratio Professeurs/MCF, privant la discipline de ses capacités d'encadrement** (directions de thèses et de mémoires de recherche, d'équipes et de projets de recherches). **Il permettra en outre de remotiver de nombreux maîtres de conférences HDR et qualifiés par le CNU en attente de promotion.**

**La mise en œuvre de cette mesure à titre expérimental pour quatre ans, pourrait en outre s'accompagner de la suppression, elle aussi à titre expérimentale, de la distinction entre promotion et mutation sur le modèle des disciplines sans agrégation.** Plusieurs postes de professeurs ouverts à la mutation chaque année ne trouvent pas preneurs, du fait de candidatures multiples ou faute d'un vivier suffisant dans tel ou tel sous-champ de la discipline. Cette situation affaiblit les établissements, nuit à la qualité des formations ou obère leur développement et ralentit la mobilité au prix de la multiplication d'emplois précaires. Dès lors que les postes ne sont plus contingentés rien ne s'oppose à permettre à des professeurs en poste et des titulaires d'HDR qualifiés de se présenter sur les mêmes postes. Cette mesure permettrait en outre d'éviter de pénaliser les agrégés recrutés lors des derniers concours qui pourraient se voir priver de promotion face à une multiplication de demandes de créations de poste en 46.1 visant à faire face aux nombreux espoirs de promotion en attente. Elle nous semble une excellente garantie contre les excès du localisme.

## CONCLUSION : QUEL AVENIR POUR L'AGREGATION ?

Le décontingement ne se traduit pas automatiquement par une disparition de l'agrégation. Le cas des sciences de gestion, inverse de celui des sciences économiques, le montre. Un concours a pu y être ouvert en 2016 et doté de 7 postes. La permanence d'établissements nombreux où la science politique occupe toujours une position d'appoint dans les filières droit ou AES, voire en histoire et en sociologie peut laisser penser que ceux-ci continueront à solliciter une inscription de leur poste de professeur de science politique à l'agrégation et que ce concours n'est pas forcément condamné en science politique. Une telle suppression serait d'ailleurs dommageable car on voit mal comment ces établissements qui ne comptent généralement qu'un ou deux professeurs et deux ou trois maîtres de conférences seraient en mesure de constituer des comités de sélection dignes de ce nom, c'est-à-dire garantissant la présence d'un nombre suffisant d'experts de la discipline et d'un nombre suffisamment important de membres pour éviter les risques de localisme.

L'on ne saurait pour autant se voiler la face. Les demandes risquent d'être insuffisantes pour justifier l'ouverture d'un concours au rythme habituel d'un tous les deux ans. L'agrégation, dans ses règles actuelles, ne peut être préservée à moyen et long terme que si les établissements peuvent être associés au choix des lauréats et non pas seulement si on allège le nombre de ses épreuves comme le préconisent de nombreux anciens présidents de jury. Il existe en effet, comme notre rapport l'a souligné, une contradiction structurelle entre la politique consistant à vouloir renforcer l'autonomie des établissements en poussant les universités ou les COMUE à développer leur propre politique de recherche en partenariat avec les EPST et le maintien d'un concours qui sélectionne et hiérarchise les candidats en fonction de leur excellence pédagogique et scientifique sans tenir compte des politiques d'établissement.

Le Rapport Mougeot, au nom des disciplines du groupe 2, a sur ce sujet fait des propositions originales<sup>15</sup>. Elles mériteraient d'être débattues largement au sein de notre discipline et, plus largement, de l'ensemble des disciplines du groupe 1. Il n'est pas sûr en effet que la solution choisie par les sections 01 et 02 du CNU pour sauver l'agrégation (qualifier moins de 10% des maîtres de conférences HDR en faisant la demande) soit une solution très durable.

La publication de postes fléchés par les établissements selon les spécialités de l'agrégation, préalablement à l'ouverture du concours, pourrait également constituer une piste intéressante de réflexion. Elle inciterait les candidats correspondant à ce profil à être plus nombreux à se présenter. Elle n'ouvrirait la possibilité de choisir les postes ainsi fléchés qu'aux candidats classés ayant choisi l'épreuve de la spécialité correspondante.

---

<sup>15</sup> Michel Mougeot, *Rapport du groupe de réflexion sur les modes de recrutement des professeurs des universités en sciences économiques et sciences de gestion*, juin 2011, p. 7-8. <http://www.variance-cnu06.org/docs/~2/Rapport%20MOUGEOT%20PU%2005-06.pdf>

Le rapporteur rejoint donc en conclusion la position récemment adoptée par le CNU 04, favorable au décontingement et au maintien de l'agrégation, dont les modalités de concours devront faire l'objet d'une réforme en profondeur du concours d'agrégation<sup>16</sup>. Il invite en conséquence le Secrétariat d'Etat à lancer une réflexion sur le sujet dans le cadre d'une consultation très large qui ne se limite pas qu'aux professeurs des disciplines concernées.

---

<sup>16</sup> L'avis de la section de science politique du CNU en date du 10 février 2017 est joint en annexe du rapport.

**Annexe 1 : Lettre de mission du Secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, 19 janvier 2017**



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

*Le Secrétaire d'Etat*  
*chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche*  
PL/fm/ 23

Paris le, 19 JAN. 2017

Monsieur le Professeur, *ch. Fuduc*

La publication par les universités de trois postes seulement au concours actuel de l'agrégation de science politique fait peser des inquiétudes sur l'avenir de ce concours alors même que la demande des postes contingentés dans les procédures dites « 46.1 » et « 46.3 » est trois fois plus élevée. A la suite des échanges entre mon cabinet et la présidente de la section 04 du CNU, il est apparu que la communauté de la science politique souhaiterait s'engager comme les sections 05 et 06 (économie ; gestion) dans une expérimentation de décontingement.

C'est pourquoi, j'ai décidé de vous confier une mission qui aura pour objectif d'analyser la situation actuelle de la filière science politique au regard des enjeux de recrutement. En tant que discipline du Groupe I, elle a le même régime de recrutement des professeurs des universités que les disciplines juridiques. En revanche, elle fait partie des disciplines dites « rares ou émergentes », et éprouve des difficultés de recrutement aggravées par les règles du contingentement.

Je souhaite que vous établissiez un rapport sur la situation de votre discipline que vous me remettrez à la fin du mois de février 2016. Je vous demande en particulier de proposer les solutions qui vous paraissent les plus pertinentes pour assurer le recrutement à un niveau suffisant de professeurs d'université en envisageant notamment le décontingement.

Dans le cadre de votre mission vous pourrez bénéficier de l'appui des services de la de la DGRH et de la DGESIP.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Professeur, mes salutations les plus distinguées.

*Bon à Jour*  
Thierry MANDON

Monsieur Frédéric SAWICKI  
Université Paris1 Panthéon-Sorbonne  
UFR de science politique  
14 rue Cujas  
75005 PARIS

*21 rue Descartes - 75231 Paris cedex 05 Tél.: 01 55 55 90 90*



Alors qu'est mis en discussion le dé-contingement des postes de professeur de science politique ouverts au titre de l'article 46.1<sup>1</sup>, la section 04 du CNU a tenu à mettre en débat cette question, en tant qu'instance représentative de la discipline.

Il n'a pas été possible d'organiser un débat avec l'ensemble de la section pendant la session de qualification de février 2017 mais les membres du collège A ont pu en discuter à l'occasion de l'examen des demandes de qualification aux fonctions de professeur des universités (vendredi 10 février 2017).

A l'issue de cette discussion, plutôt consensuelle, le collège A de la section 4 du CNU a souhaité mettre en avant les points suivants :

1) **Le dé-contingement des postes ouverts au titre de l'article 46.1 nous semble nécessaire et souhaitable.** En effet, le contingentement actuel empêche l'ouverture de postes demandés par les établissements, ce qui handicape la discipline et réduit considérablement les possibilités d'accès à des postes de professeur pour les collègues qualifiés. Les maîtres de conférences en science politique sont de plus en plus nombreux à passer l'HDR, tandis que les attendus de celle-ci ont été précisés et formalisés. Le passage de l'HDR est ainsi plus normalisé et il se banalise. Le vivier de candidats aux postes ouverts au titre du 46.1 est donc amené à s'étendre (pour l'instant, depuis 2015, 29 personnes ont été qualifiées aux fonctions de professeur des universités en section 04 ; 6 ont été recrutées comme professeur, dont deux en sociologie).

2) **Le maintien de l'agrégation nous semble tout aussi nécessaire.** Sa pérennité suppose néanmoins une réforme assez substantielle des modalités de ce concours, dont l'attractivité doit être renforcée si nous voulons éviter sa disparition. Sans réforme, le concours d'agrégation risque fort de s'éteindre après le dé-contingement<sup>2</sup>.

☞ Si le concours d'agrégation fait depuis longtemps l'objet de critiques, l'existence d'une procédure nationale de recrutement des professeurs prenant la forme d'une série d'épreuves (« leçons ») nous semble avoir un certain nombre de vertus :

<sup>1</sup> Du décret du 6 juin 1984.

<sup>2</sup> C'est ce qui s'est passé en sciences économiques (mais l'agrégation était très décriée dans cette discipline) ; en sciences de gestion, malgré le dé-contingement, le concours d'agrégation est toujours organisé (7 postes en 2017).



- Sur le fond, un concours national susceptible d'évaluer à la fois les travaux de recherche des candidats, leur capacité à maîtriser différentes sous-branches de la discipline et leurs talents pédagogiques ne paraît pas dénué d'intérêt. Un tel concours permet notamment de recruter des enseignants-chercheurs suffisamment généralistes pour pouvoir assurer une diversité d'enseignements et encadrer des doctorants dont les sujets ne relèvent pas directement de leurs spécialités de recherche. Faire vivre une discipline, c'est aussi favoriser la transmission d'une vision globale de la discipline, pour limiter les risques d'hyper-spécialisation et de segmentation. Ce type de concours national, propre à une discipline, est assez spécifique à la France et donne à la science politique française une image à la fois généraliste et spécialisée qui contribue à sa réputation au plan international.

- Le passage à un mode de recrutement fondé uniquement sur les articles 46.1 et 46.3 nous semble par ailleurs comporter un certain nombre de risques :

- Le concours d'agrégation a favorisé la présence de la science politique sur l'ensemble du territoire national, par l'ouverture de postes dans des établissements où la discipline est peu présente, le concours d'agrégation étant alors vu comme un moyen de « faire venir » des professeurs. Il est peu probable que des postes au 46.1 soient ouverts dans ce type d'établissement, par crainte que les postes ne soient pas pourvus s'il n'existe pas sur place de maître de conférences susceptible d'accéder au professorat. L'agrégation resterait alors un mode de développement de la discipline. Par ailleurs, dans certains de ces établissements, lorsque la présence de la science politique est vraiment très faible, il est peu probable que des postes de professeur soient ouverts, la faible représentation de la discipline conduisant à un rapport de force défavorable dans les négociations locales sur les postes. Dans le contexte actuel où la logique de recrutement par le 46.1 reste marquée par des logiques de promotion locale (ce qui pourra changer à terme lorsque les postes et les candidats seront plus nombreux), la suppression de l'agrégation risque en fait de priver les collègues MCF en poste dans ce type d'établissement de possibilités d'accéder au professorat.

- Le recrutement de professeurs par la voie de « postes établissement » peut générer, dans certains contextes, des concurrences locales peu favorables à la cohésion d'une équipe. Dans de telles circonstances, la possibilité d'avoir recours à un recrutement de type national peut apparaître comme une solution plus appréciable.

- Enfin, le maintien d'une diversité de voies d'accès nous paraît être en soi souhaitable, ceci reflétant et favorisant la diversité des profils et des parcours.

- A ces différents arguments s'ajoute le fait que le principal problème dont souffre notre discipline est celui du manque de postes au regard des besoins, liés en particulier à l'augmentation importante du nombre d'étudiants en science politique. De ce point de vue, la suppression de l'agrégation n'apportera aucune réponse,

renforçant au contraire les logiques locales du recrutement, marquées aujourd'hui par un fort souci de réduction des coûts et la concurrence entre disciplines pour obtenir ou garder des postes.

✎ Il nous semble donc nécessaire de travailler au maintien d'un concours national de type « agrégation ». Les évolutions récentes, et notamment le faible nombre de postes demandés au titre de l'agrégation tandis que le nombre de demande « au 46.1 » s'accroît notablement (en 2017 : 3 et finalement 4 postes à l'agrégation contre 9 demandes de « 46.1 » remontées au ministère) laissent en effet craindre que le dé-contingentement conduise à une disparition de l'agrégation. Une réflexion élargie et approfondie sur ce sujet est donc souhaitable, en y associant sans doute les autres disciplines à « agrégation ». Cette réflexion pourra d'ailleurs utilement s'appuyer sur les rapports des présidents d'agrégation qui proposent depuis longtemps des aménagements au concours. Parmi les pistes souvent avancées, deux en particulier nous semblent devoir être suivies :

- Afin de renforcer l'attractivité du concours pour les établissements, il conviendrait de prévoir un dispositif permettant aux équipes locales d'avoir plus de prise sur le profil des lauréats qui sont affectés<sup>3</sup>. Ceci doit aller de pair avec une possibilité laissée aux lauréats d'exprimer également des vœux. En effet, l'attractivité du concours doit également être pensée du côté des candidats, la réussite du concours d'agrégation pouvant aujourd'hui conduire à des situations personnelles et familiales compliquées<sup>4</sup>. Dans cette optique, au moment où l'agrégation a été mise en débat en sciences économiques, Michel Mougeot (professeur d'économie) a imaginé un système d'appariement permettant cela<sup>5</sup>. Le classement des lauréats du concours serait ainsi supprimé.
- Il importe également d'envisager la réforme des épreuves du concours. L'épreuve sur travaux pourrait être revalorisée et, surtout, le concours devrait être allégé en réduisant le nombre d'épreuves. Les rapports des présidents des jurys d'agrégation fournissent sur ce point une riche matière à réflexion qu'il conviendrait enfin de prendre en considération.

Anne-Cécile Douillet

Présidente de la section 04 du CNU

---

<sup>3</sup> Une critique récurrente est en effet que le concours ne garantit pas l'adéquation entre les besoins locaux en termes de spécialisation pédagogique et de construction des équipes de recherche et les affectations des nouveaux professeurs. L'argument est d'importance mais le caractère relativement généraliste du concours peut en partie faire tomber l'argument, notamment pour la dimension pédagogique.

<sup>4</sup> Les derniers concours d'agrégation ont d'ailleurs été marqués par une baisse importante du nombre de candidats : 23 à la première leçon en 2014/2015 et 30 en 2015/2016 contre 43 candidatures enregistrées en 2012, 51 en 2010 et 54 en 2008. L'ouverture d'une voie « 46.1 » semble ainsi avoir produit des effets rapides.

<sup>5</sup> Michel Mougeot, *Rapport du groupe de réflexion sur les modes de recrutement des professeurs des universités en sciences économiques et sciences de gestion*, 2011, 22p.